

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de GANDRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU l'organisation de la manifestation « La Poulette Rose », à GANDRANGE, le dimanche 15 mai 2022, dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

VU la demande, formulée par l'amicale du personnel communal de la ville de GANDRANGE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 15 mai 2022 de 6 heures à 14 heures, pour une présentation des animaux de la ferme et l'installation des stands, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place WIEDENKELLER.

ARTICLE 2 :

Le dimanche 15 mai 2022, de 8 heures 30 à 10 heures, pour le départ de la manifestation « La Poulette Rose », la circulation pourra être interdite ou alternée, rue des écoles et rue du stade à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 3 :

Le dimanche 15 mai 2022, de 6 heures à 14 heures, sur le trottoir, côté pair, rue des Ecoles à GANDRANGE, de son intersection avec la rue du Stade, jusqu'à son intersection avec la rue Louis JOST, le stationnement sera interdit aux véhicules.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs et les services techniques de la ville de GANDRANGE auront la charge de sécuriser les lieux et de mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 25 mars 2022
Henri Octave



Maire.